



l'heure, il n'admet pas l'article en question, pas plus que le retour de l'enseignement technique au commerce.

M. RIBOT

- dit que si les choses sont laissées en l'état, le prochain ministère conservera les cadres actuels.

M. LE PRESIDENT

- L'amendement Marin ne vise que les créations, mais pas les suppressions.

M. BRARD,

- propose d'ajouter à cet amendement : " En tous cas le Gouvernement ne pourra jamais comprendre plus de douze ministères et de six sous-secrétariats d'Etat."

M. LE PRESIDENT.

- Avec cette <sup>réaction</sup> ~~réaction~~ on pourrait supprimer le ministère de la guerre qui est utile.

M. BERARD,

- demande que l'amendement Marin ne soit applicable qu'à la disparition du Ministère actuel.

M. RIBOT,

- propose l'addition suivante à cet amendement :  
" Sous réserve des modifications législatives à intervenir, il sera fait retour à la composition du gouvernement telle qu'elle existait au 1er août 1914, au fur et à mesure que les titulaires actuels cesseront <sup>leurs</sup> fonctions. Toutefois le ministère des régions libérées et le ministère des pensions seront maintenus jusqu'à ce qu'il en ait été autrement décidé par voie législative."

M. DE SELVES,

- doute que le Gouvernement accepte cette disposition.

M. PERCHOT,

- dit qu'elle correspond bien à la pensée de la Commission.

- - - - -

II - EXPOSE DU PROJET RELATIF AUX DOUZIEMES PROVI-  
SOIRES.

M. DOUMER, RAPPORTEUR GENERAL. - fait l'exposé de ce projet qui est en ce moment soumis à la Chambre.

M. RIBOT,  
- dit que l'on réclame du Parlement un acte de confiance aveugle, car on lui présente un bloc dont il ne peut étudier les éléments.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Nous ignorons la base sur laquelle les calculs sont établis.

M. RIBOT,  
- déclare que, dans ces conditions, le Parlement ne devrait voter que deux douzièmes seulement. Le danger de la situation, ce sont les attermolements dont nous ne pouvons sortir, et qui nous discréditent. Au 31 Mars, nous n'avons même pas un projet de budget. (La suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

-----  
III - AUDITION DU GOUVERNEMENT SUR LE PROJET CONCERNANT LES CREDITS RELATIFS AUX MODIFICATIONS APPORTEES A LA COMPOSITION DU GOUVERNEMENT.

M. MILLERAND, Président du Conseil, est introduit dans la salle des Séances. Il est accompagné par M. HONNORAT, Ministre de l'Instruction Publique, et par M. COUPAT, Sous-Secrétaire de l'enseignement technique.

M. LEPRESIDENT.

- Monsieur le Président,  
Nous vous remercions d'avoir bien voulu venir devant la Commission pour traiter deux questions : la composition du Gouvernement et le rattachement de l'enseignement technique à l'instruction publique.

Commençons par la plus importante. La

Commission des Finances, prenant acte de l'intention que vous avez récemment manifestée devant elle de réduire autant que possible les services publics, a trouvé qu'une bonne occasion se présentait d'appliquer ce principe au projet concernant les crédits relatifs aux modifications apportées à la composition du Gouvernement. Cette pensée lui a été suggérée par un amendement qui a été voté à la Chambre. Que pensez-vous du texte qu'elle approuve et que je vous ai communiqué ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Si vous le voulez bien, je vais aborder immédiatement la seconde question, parce qu'elle comporte des explications qui s'appliqueront ensuite à la première. Il s'agit de la disjonction de l'art. 6 qui est relatif au rattachement de l'enseignement technique à l'instruction publique. Je vais souligner le caractère politique que je serais obligé d'attribuer à cette disjonction, en fournissant quelques indications d'ordre général.

Il y a bien longtemps que j'ai eu à m'occuper de la question de l'enseignement technique. C'était lorsque je me trouvais à la tête du Ministère du Commerce. En 1901, à la suite d'une enquête à laquelle j'ai fait procéder par le Conseil supérieur de l'enseignement technique, un projet de loi a été élaboré, qui est devenu la loi sur l'enseignement technique.

J'étais alors opposé au rattachement de l'enseignement technique au ministère de l'instruction publique. J'estimais - et je crois que j'avais raison - que cet enseignement n'était pas assez fort, assez robuste, pour vivre de lui-même, et qu'il eût été dangereux de le mettre à côté de l'enseignement

primaire, de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur, tout en apercevant les raisons qui amèneraient à grouper ces diverses formes d'enseignement, à un moment donné. Je comprenais le profit qu'il y avait à faire appel au personnel de l'enseignement universitaire proprement dit pour nos écoles techniques.

Il n'est pas douteux que les professeurs que nous avons empruntés aux cadres des enseignements primaire et secondaire, pour les mettre dans nos écoles d'enseignement technique, étaient incontestablement supérieurs à leurs collègues formés uniquement par les écoles de l'enseignement technique. Dès ce moment j'ai compris le grand avantage qu'il y aurait pour celui-ci à une pénétration des deux personnels.

J'ajoute qu'il y avait, en outre, avantage pour nos écoles de l'Université, peut-être insuffisamment imprégnées de l'esprit réaliste, à voir introduire chez elles un personnel qui, lui, a peut-être une tendance contraire. J'estime donc qu'il ne peut y avoir que profit pour les deux personnels à se mêler dans les mêmes établissements.

Je n'aurais pas hésité à souscrire au rattachement si je n'avais éprouvé la crainte de voir l'Université absorber complètement le personnel technique. Il n'en est plus de même aujourd'hui; vingt ans ont passé, pendant lesquels on a fait beaucoup. J'ajoute que ce n'est pas le rattachement à l'instruction publique qui empêchera les organisations patronales et ouvrières de s'intéresser à l'enseignement technique, car celui-ci est arrivé à un certain degré de robustesse, par lequel il s'impose.

Des précautions seront prises pour que l'autonomie lui soit laissée. La première est la présence d'un sous-secrétaire d'Etat à l'instruction publique. Il n'est pas douteux que si l'on croyait devoir maintenir l'enseignement technique au commerce cette précaution serait inutile.

Quelle que soit, sur ce point, l'opinion de la commission, je suis obligé ici de poser la question politique. Il me paraît impossible que le Sénat refuse de suivre le Gouvernement, dans des mesures d'organisation que celui-ci a jugé nécessaire de prendre lorsqu'il s'est présenté devant les Chambres, sans qu'il en résulte un affaiblissement pour le ministère. Je ne puis l'admettre à un moment où le Gouvernement peut-être appelé à prendre de graves responsabilités d'une heure à l'autre.

Dans ces conditions je manquerais à mon devoir si j'acceptais l'ombre d'un affaiblissement pour lui. Par conséquent je déclare très nettement à la commission que si elle persiste dans ces conditions, je poserai la question de confiance. Je ferai remarquer au Sénat qu'il s'agit d'un crédit que la Chambre a voté en pleine connaissance de cause.

Je termine en disant que M. le Ministre, M. le Sous-Secrétaire d'Etat, ici présents, et moi, demeurons tout à la disposition non seulement de la Commission des Finances, mais aussi des commissions spéciales du Sénat, pour assurer à l'enseignement technique l'autonomie et le développement que l'on jugera nécessaires.

Sénat d'accord avec vous, je ne crois pas qu'il en résulte un affaiblissement pour le Gouvernement. En quoi consiste cette proposition?

Il s'agit de l'enseignement technique, en faveur duquel une série de lois sont intervenues. Celle du 25 Juillet 1919 est la dernière. La Commission a dit non pas que la mesure prise était mauvaise, mais qu'elle méritait d'être étudiée. Certains ministères possèdent des écoles techniques, parmi lesquelles nous citerons notamment l'Ecole des Ponts et Chaussées, l'Ecole des Mineurs de Saint-Etienne, l'Institut agronomique, les écoles nationales d'agriculture, l'Ecole Polytechnique, les écoles spéciales du service de santé. Je n'ai pas besoin d'énumérer les écoles rattachées au ministère du commerce, qui sont assez nombreuses.

Alors le Gouvernement aurait le droit, dans une improvisation, de bouleverser tout cela, de transférer ces écoles dans d'autres ministères ? On ne tiendrait pas compte de la législation qui existe?

Votre attitude, d'ailleurs, commence à soulever une émotion dans le monde industriel et commercial. Aussi le Parlement a-t-il le droit de vous demander d'étudier la question. Il n'y a donc rien de politique dans cette demande.

L'important, c'est de ne pas mettre en avant une susceptibilité personnelle, et de permettre la discussion au Parlement qui a son mot à dire en l'occurrence.

J'attire enfin votre attention sur ce point que nous avons prié, nos collègues, M.M. CLEMENTEL, DAVID ET MELINE, qui ont demandé le maintien de

l'enseignement technique au commerce, de ne pas persister dans leur intention. Nous avons obtenu d'eux qu'ils n'insisteront pas, dans le but de nous laisser le temps nécessaire pour étudier une question aussi grave pour l'avenir du pays, et que vous ne pouvez pas émettre la prétention de trancher, sans que nous ayons le droit de l'examiner. Nous demandons la disjonction.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - M. le Rapporteur Général parle des autres écoles techniques qui existent dans certains ministères. Je lui rappelle que, dans mon rapport relatif au transfert de l'enseignement technique à l'instruction publique, j'ai visé ces écoles, en déclarant qu'un jour viendrait où peu à peu certaines d'entre elles pourraient être rattachées au sous-secrétariat de l'enseignement technique, ce qui permettrait de constituer ce grand enseignement technique, que vous avez tous en vue, mais qu'il convient de ne concentrer qu'avec beaucoup de prudence et de mesure.

Vous avez fait allusion à une improvisation. Il n'y a eu aucune espèce d'improvisation de ma part. J'étudie ces questions depuis vingt ans, ce qui m'a permis de me prononcer en connaissance de cause.

Vous demandez la disjonction pour étudier la question. Je déclare ne pouvoir accepter une pareille situation.

M. LE PRESIDENT.

- Je vous demande de ne pas poser la question de confiance sur ce point, car ce serait jeter dans l'embarras la commission des finances. Le problème n'offre rien de politique, d'ailleurs.

Vous dites que vous l'avez étudié longuement. Il y a longtemps également que le Parlement a abordé son examen.

Loin de vouloir affaiblir le Gouvernement, nous nous préoccupons, au contraire, de le fortifier. Vous connaissez le sentiment de la commission des finances à son égard.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - J'en suis sûr, et vous remercie de vouloir bien en renouveler l'assurance.

M. LE PRESIDENT. - Si nous refusions la création de tel ministère ou de tel sous-secrétariat, alors nous ne vous accorderions pas notre confiance; mais nous proposons simplement la disjonction. Cela ne veut pas dire que nous nous réservons de demander au Sénat de déclarer que le Sous-Secrétariat de l'enseignement technique est inutile.

J'insiste sur un autre point. Si le Sénat n'approuvait pas l'initiative qui a été prise de constituer un sous-secrétariat de l'enseignement technique, à l'instruction publique, alors le Gouvernement aurait un motif pour se retirer; mais.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Pourquoi ?

M. LE PRESIDENT. - Permettez; c'est un point de vue.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je ne peux pas admettre qu'une Chambre discute que tel membre du Gouvernement n'est pas à sa place.

M. RIBOT, - dit qu'il s'agit simplement, pour le moment, de ne pas insérer une disposition qui engagerait l'avenir. La question de confiance ne peut donc pas se poser.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je ne puis rester pendant plusieurs semaines sous cette menace que le Sénat se réserve de refuser son adhésion au rattachement en question. Si la Commission veut bien dire qu'elle approuve le nouveau sous-secrétariat d'Etat, en réservant l'examen de sa constitution, alors c'est autre chose.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Croyez-vous que l'on puisse décemment demander au Sénat de trancher une question qu'il ne peut étudier, puisqu'elle lui est soumise au dernier moment ? Sa dignité même n'est-elle pas en jeu ?

M. LINTILHAC, - déclare que les signataires de l'amendement craignent que des préoccupations trop littéraires s'installent dans l'enseignement technique.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je ne puis admettre que le Sénat me dise : " Dans quelque temps vous saurez si nous approuvons la composition du ministère ."

M. CLEMENTEL, - dit qu'il a demandé l'avis des chambres de commerce sur la question. 95 p.100 de celles-ci se sont prononcées pour le maintien provisoire au commerce, en demandant une étude préalable. La disjonction est logique.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Nous revenons toujours à la même question.

M. Clémentel et M. Doumer disent : " On peut admettre que le Gouvernement s'est trompé en mettant l'enseignement technique à l'instruction publique." Or, si vous le dites, le Gouvernement se retirera.

Je demande nettement l'approbation de ce transfert. Ceci dit, je suis prêt à discuter pour assurer l'autonomie de l'enseignement technique, et

surtout le maintien nécessaire du droit de regard des grandes associations sur cet enseignement. Il m'est impossible de prendre une autre attitude.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Alors, vous croyez que le Sénat aura le temps, mercredi, de discuter cette autonomie et ce maintien du droit des associations du commerce et de l'industrie.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Mercredi, il ne pourra s'agir que du rattachement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Bref, vous ne voulez pas nous laisser la possibilité d'examiner la question. Je vous avoue que nous ne nous attendions pas à une semblable attitude.

M. LE PRESIDENT. - Je crois qu'il est inutile de continuer plus longtemps ces explications, car chacun ne ferait que confirmer ce qu'il a déjà dit.

Passons à la disposition additionnelle sur la composition du Gouvernement.

(Lecture est donnée de cette disposition.)

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - L'amendement tend à substituer à l'organisation actuelle du ministère, celle du 1er Août 1914, qui deviendrait intangible. Je ne suis pas assez convaincu de la perfection de cette dernière pour pouvoir l'accepter.

M. LE PRESIDENT. - Ici encore la Commission s'est placée à un point de vue tout-à-fait supérieur; je tiens à le faire remarquer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Nous le tenons pour impérieux.

M. LE PRESIDENT. - Oui.

(M.M. les Membres du Gouvernement se retirent.)

M. LE PRESIDENT.

- On ne peut comprendre que M. le Président du Conseil, après les explications que nous avons fournies, au sujet du transfert de l'enseignement technique, soulève la question politique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

- Je crois qu'au fond, il a tort. Nous ne sommes pas disposés à admettre que, par une improvisation, on mette l'enseignement technique sous la régie d'un caporalisme universitaire. Quant à la façon dont la question politique a été posée, elle est incompréhensible.

On bouleverse d'un trait de plume toute une organisation d'enseignement, en n'admettant de notre part qu'une pseudo-discussion. Je ne crois pas que la commission puisse s'engager dans cette voie sans perdre sa raison d'être.

M. PERCHOT,

- dit que l'autorité des signataires de l'amendement démontre qu'il s'agit d'une opinion qui n'est pas négligeable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

- En effet, le 18 février, d'ailleurs, il y a eu conférence interministérielle pour étudier la coordination des questions d'enseignement.

La question qui se pose est celle de savoir si le Parlement doit abdiquer. Le Gouvernement a tort d'abuser de sa force.

M. CHERON,

- déclare qu'il lui semble difficile de voter sans discussion ou de provoquer la question de confiance. Ne serait-il pas possible, tout en ne se plaçant pas sur le terrain de la composition actuelle du Gouver-

nement, de formuler des réserves sur les conditions dans lesquelles l'enseignement technique va fonctionner ?

M. CLEMENTEL,

- demande si, par le fait du nouvel état de choses, l'instruction publique va s'occuper d'une partie du budget des chambres de commerce, ce qui serait inadmissible.

M. DE SELVES,

- dit que le Gouvernement ayant, à tort ou à raison, posé la question de confiance, on ne peut le renverser à l'occasion d'une telle matière.

M. RIBOT,

- propose d'ajourner l'examen de la question.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

- Nous pouvons, en effet, suivre le Gouvernement, tout en priant le rapporteur du commerce, et celui de l'instruction publique de vouloir bien nous présenter un rapport sur la question.

(Adhésion.)

M. LE PRESIDENT.

- Nous n'aurons qu'à demander le retrait momentané de cette question de l'ordre du jour.

(Adhésion.)

M. CHERON,

- rappelle que le Président du Conseil a dit qu'il était prêt à discuter les conditions d'organisation de l'enseignement technique, cette déclaration est un argument en faveur de l'ajournement.

M. MARRAUD,

- croit que malgré l'ajournement, le Gouvernement gardera la même attitude.

M. LE RAPPORTEUR.

- Dans tous les cas le Sénat ne tranchera pas une pareille question sans l'avoir étudiée.

M. LE PRESIDENT.

- Je crois qu'il n'y a pas lieu de maintenir

l'amendement Ribot. (Adhésion.)

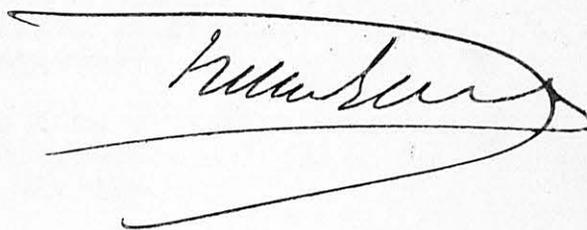
M. le Rapporteur Général pourra faire remarquer la situation particulière créée par l'amendement Marin.

(Adhésion.)

La séance est levée à midi 5.

-----

*Le Président de la Commission des Finances,*

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the President of the Finance Commission mentioned in the text above. The signature is written in a cursive style and is enclosed within a large, sweeping loop that underlines the name.